

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 MAI 2016**

Délibération  
n° 2016.05.154

**Plan local  
d'urbanisme  
d'Angoulême -  
Déclaration de projet  
dans le cadre de  
l'opération de  
renouvellement  
urbain Basseau -  
Grande Garenne :  
approbation de la  
mise en compatibilité  
du PLU**

**LE DOUZE MAI DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 mai 2016**

**Secrétaire de séance** : Bernard CONTAMINE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

François NEBOUT à Catherine DEBOEVERE, Sylvie CARRERA à Anne-Marie BERNAZEAU, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE

**Excusé(s)** :

Nicole GUIRADO

**Absent(s)** :

François NEBOUT, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Catherine MAZEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.05.154**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
URBANISME

Rapporteur : Monsieur YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANGOULEME - DECLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN BASSEAU - GRANDE GARENNE : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transfère la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par arrêté n° 6 du 26 janvier 2016, le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a prescrit l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Basseau – Grande Garenne et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême.

La mise en compatibilité du PLU de la commune d'Angoulême se caractérise par la modification à la marge de la trame verte urbaine sans avoir d'incidences environnementales notables. Une fois la mise en compatibilité réalisée, les contours de la trame verte seront mieux définis et pourront s'articuler finement avec les constructions du secteur Basseau. Cette trame jouera pleinement son rôle d'espace récréatif au profit des habitants et participera également au renforcement de la biodiversité au cœur de la ville.

La présente Déclaration de Projet a fait l'objet d'une enquête publique du 3 mars 2016 au 4 avril 2016 au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée. Cette enquête publique n'a donc pas occasionné de modifications du rapport de présentation de la Déclaration de Projet.

Aussi,

Vu les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités de la procédure de déclaration de projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté n° 6 du 26 janvier 2016 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant la Déclaration de Projet de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Basseau - Grande Garenne et les modalités de la concertation,

Vu l'examen conjoint du 17 février 2016, réunissant GrandAngoulême et les personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-54, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, ayant fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique et ne relevant aucune remarque de nature à modifier le rapport de présentation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 février 2016 indiquant que le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques à l'échelle du territoire communal et n'affecte que de façon limitée les espaces naturels, mais demandant des précisions dans le rapport de présentation sur les surfaces impactées par le projet, les compensations éventuelles prévues en matière d'espaces naturels et l'indication des échelles sur les plans fournis,

Vu l'arrêté n° 24 du 16 février 2016 du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique portant sur la Déclaration de Projet de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) Basseau - Grande Garenne qui s'est déroulée du 3 mars 2016 au 4 avril 2016,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique, ne remettant pas en cause la Déclaration de Projet,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 28 avril 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulême dans le cadre de la déclaration de projet de l'opération de renouvellement urbain (ORU) Basseau- Grande Garenne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 mai 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 mai 2016</b>